

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 octobre 2001
Français
Original: russe

**Lettre datée du 18 octobre 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Représentant permanent du pays qui exerce actuellement la présidence du Conseil du Traité relatif à la sécurité collective et du Conseil des ministres des affaires étrangères des États parties au Traité, j'ai l'honneur de vous faire tenir le texte de la Déclaration des participants à la réunion extraordinaire du Comité des secrétaires des conseils de sécurité des États parties, tenue à Douchanbé le 9 octobre 2001.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette Déclaration comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la République d'Arménie
(Signé) Movses **Abelian**



**Annexe à la lettre datée du 18 octobre 2001,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

Le 9 octobre 2001

Les participants à la réunion, ayant examiné en profondeur la situation aux frontières méridionales de la Communauté d'États indépendants (CEI) et dans la région de l'Asie centrale, ainsi que les questions urgentes concernant la lutte contre le terrorisme international et l'extrémisme religieux, sont unanimes à noter l'importance exceptionnelle que revêt dans les circonstances actuelles une coopération multilatérale étroite entre les organismes compétents des États parties au Traité relatif à la sécurité collective et les autres pays membres de la CEI, ainsi que la nécessité d'échanger en permanence des informations, d'évaluer en commun l'évolution de la situation et d'élaborer des approches et des positions concertées.

À cet effet, les participants ont estimé indispensable de soumettre à l'examen du Conseil des chefs d'État de la CEI une proposition tendant à créer un comité international chargé des questions de sécurité.

Les participants soulignent que leurs pays sont prêts à collaborer activement aux efforts de la communauté internationale en vue de constituer un front antiterroriste global, y compris en prenant des mesures visant à élaborer une convention générale sur la lutte contre le terrorisme international. Ils souscrivent à l'idée de créer, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, un vaste fonds international pour financer des opérations concrètes de lutte antiterroriste. Ils jugent nécessaire que les États parties au Traité mettent en place une large coopération internationale en vue de lutter contre le financement des activités terroristes. À cet égard, ils soulignent l'importance de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 28 septembre 2001.

Des mesures décisives doivent être prises afin d'éliminer les organisations terroristes et extrémistes qui, tout en brandissant une bannière religieuse, en particulier islamique, s'efforcent de prendre le pouvoir dans divers pays et régions. En même temps, il ne saurait être question d'assimiler les millions de fidèles musulmans aux terroristes fanatiques.

Les participants estiment que, dans les circonstances actuelles, un élément essentiel de la lutte contre le terrorisme international consisterait à mener une campagne d'information et de sensibilisation du grand public. Ils préconisent d'organiser une série de rencontres et de forums internationaux afin de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur d'une action décisive contre le terrorisme, quelle que soit la bannière sous laquelle il s'abrite. À cet égard, les participants appuient la proposition des autorités religieuses des musulmans de Russie visant à organiser à Moscou une conférence internationale intitulée « L'islam contre le terrorisme ».

Ayant examiné la situation en Afghanistan et aux alentours dans le contexte des opérations antiterroristes actuelles, les participants soulignent qu'en ce moment crucial, les forces politiques saines de l'Afghanistan doivent unir leurs efforts en

vue de restaurer la paix et la stabilité dans ce pays. Ils préconisent de continuer à fournir l'assistance indispensable au Gouvernement afghan internationalement reconnu, ainsi qu'une aide humanitaire au peuple afghan.

En ce qui concerne la coopération entre les États membres de la CEI et les États-Unis d'Amérique et ses plus proches alliés, les participants notent qu'il importe de suivre les lignes directrices arrêtées par leurs pays à l'égard de la conduite de l'opération antiterroriste en Afghanistan.

Les participants ont examiné un ensemble de mesures concrètes dont la mise en oeuvre permettrait de renforcer les capacités et le potentiel du Traité relatif à la sécurité collective en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme international. L'accent a été mis en particulier sur la nécessité urgente d'intensifier les efforts visant à créer un mécanisme d'échange d'informations concrètes entre les États membres.

Les participants soulignent à cet égard qu'il est nécessaire que le commandement et l'état-major des Forces collectives de réaction rapide, actuellement mis en place, maintiennent quotidiennement le contact avec l'état-major chargé de coordonner la coopération militaire entre les États membres de la CEI et en suivent les orientations.

Les participants ont souligné qu'il importait, dans les circonstances actuelles, de renforcer sous tous leurs aspects les activités du Centre antiterroriste de la CEI. À cet égard, les membres du Comité ont demandé aux États membres de la CEI d'assurer le financement du Centre et de son antenne à Bichkek, afin que ceux-ci puissent accomplir toutes leurs tâches au niveau voulu.

Au nom des participants à la réunion,

Le Président du comité des secrétaires des Conseils
de sécurité des États parties au Traité
relatif à la sécurité collective,
Secrétaire du Conseil de sécurité
de la Fédération de Russie
(Signé) V. Rouchaïlo